

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Thomas Bläsi, Patrick Lussi,
Christina Meissner, Michel Baud, Marc Falquet,
Stéphane Florey, Christo Ivanov, Eric Leyvraz*

Date de dépôt : 4 juin 2014

Proposition de motion pour la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de faire la lumière sur les dysfonctionnements ayant conduit à la mort d'Adeline

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu les articles 230E et suivants de la loi portant règlement du Grand Conseil
de la République et canton de Genève du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- les divergences entre le rapport d'enquête de M^e Ziegler et celui de M^e Chappuis ;
- les accusations émises à l'encontre des HUG de ne pas vouloir faire la lumière sur les dysfonctionnements mentionnés dans le rapport Ziegler ;
- les critiques des proches d'Adeline à propos du rapport de M^e Chappuis ;
- que le rapport de M^e Chappuis n'apporte aucune réponse sur les dysfonctionnements pointés par M^e Ziegler ;
- la nécessité d'effectuer une enquête impartiale pour établir toutes les responsabilités du drame ;
- la légèreté de la sanction disciplinaire infligée à la directrice de La Pâquerette ;
- que le Conseil d'Etat semble se protéger et se déresponsabiliser de l'affaire ;
- la nomination de l'avocat du conjoint d'Adeline à la présidence des HUG ;

nomme une commission d'enquête parlementaire chargée :

- de déterminer les causes et les origines des dysfonctionnements ayant conduit à la mort d'une fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ;
- de recueillir tout témoignage utile et d'entendre notamment les témoins écartés par M^e Chappuis lors de son enquête ;
- de prendre en considération toutes les pièces apportés par des témoins ;
- de mener une enquête impartiale, avec le concours de personnes domiciliés hors de Genève et sans lien avec la vie politique locale ;
- de déterminer si ces dysfonctionnements allégués sont susceptibles de se reproduire ;
- de juger de la pertinence de la nomination de l'avocat du conjoint d'Adeline à la présidence des HUG ;
- de se prononcer sur la sanction infligée à la directrice de La Pâquerette ;
- de faire toute proposition ou recommandation utiles à l'administration.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La parution du rapport d'enquête administrative des Hôpitaux universitaires de Genève, produit par un ancien bâtonnier, M^e Benoît Chappuis, a suscité les critiques de tout bord. Alors que les proches d'Adeline et la population attendaient du rapport de M^e Chappuis des clarifications quant aux dysfonctionnements soulevés dans les rapports de M^e Bernard Ziegler, le rapport Chappuis conclut qu'« aucun dysfonctionnement grave, en particulier des mises en danger de la sécurité publique ou du personnel, n'a été détecté dans le fonctionnement général de La Pâquerette » et qu'« aucune violation d'obligations légales ou réglementaires n'a été mise en évidence dans le fonctionnement général de La Pâquerette ». Dans son premier rapport, M^e Ziegler était arrivé à la conclusion que ni le Service d'application des peines et des mesures (SAPEM), ni La Pâquerette, où était incarcéré Fabrice A., n'avaient respecté la loi. D'après le premier rapport Ziegler, La Pâquerette a violé les articles 75 CP et 5 LaCP lors de la préparation des diverses sorties de Fabrice A. avec sa sociothérapeute. Enfin, d'après le rapport, les sorties accompagnées ne pouvaient être autorisées ni organisées sous le seul accompagnement d'une sociothérapeute.

Les proches d'Adeline s'étonnent également de la manière dont M^e Chappuis a mené son enquête en éloignant certains témoignages qui se seraient pourtant révélés fort utiles. Sur l'ensemble des gardiens de La Pâquerette, seul un gardien, qui de surcroît n'était pas de service le jour du drame, a été auditionné. Les témoignages critiques ont été écartés pour diverses raisons. Le rapport commandé par le conseil d'administration des HUG ne prend pas en compte certains éléments relatifs à la dernière sortie de Fabrice A., à savoir que le lieu de la sortie se trouvait à environ deux kilomètres seulement des précédents lieux des crimes de Fabrice A. et que la direction de La Pâquerette avait connaissance de ce fait.

Enfin, la nomination de l'avocat du conjoint d'Adeline à la présidence du conseil d'administration des HUG ne manque pas de susciter des questions. La population perçoit en cette nomination une volonté du Conseil d'Etat de se protéger.

Aujourd'hui, malgré plusieurs rapports publiés, il n'est pas possible de faire une synthèse et de déterminer à qui ou à quel groupe de personnes

incombe la responsabilité de ce drame. Certains soutiennent que la multiplicité d'acteurs se connaissant bien semble avoir dilué les responsabilités et estiment que les divers échelons hiérarchiques, tout comme les autorités de tutelle, ont leur part de responsabilités. D'autres personnes imputent la responsabilité du drame à un service, voire à une personne en particulier.

Par le passé, il est probable que des rapports internes aient été produits et il est difficilement imaginable qu'aucun d'entre eux n'ait soulevé les dysfonctionnements qui ont conduit à laisser sortir d'une prison un dangereux criminel avec une jeune sociothérapeute. Cela signifie qu'il y a des responsables dans cette affaire et que la lumière n'est pas faite sur ce dossier.

Seule une commission d'enquête parlementaire sera en mesure de faire la lumière et d'établir les responsabilités de ce drame.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.